



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL D'ALZETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701404-20190702-02-07-2019--1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2019

Notification : 08/07/2019

Le Président, André PARTHENAY



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juin 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Conseillers présents
10 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de juin à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'Hôtel de ville, à Aumetz, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Stephan BRUSCO, Daniel CIMARELLI, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, MM. Gilles DESTREMONT, Angel GAVAZZI, Valérie GUSTIN-MAYERUS, Bernadette HUMBERT, Marie LEBRUN, MM. Laurent MARCHESIN, Gérald MATTUCCI, Mme Fabienne MENICHETTI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Geneviève TRELAT.

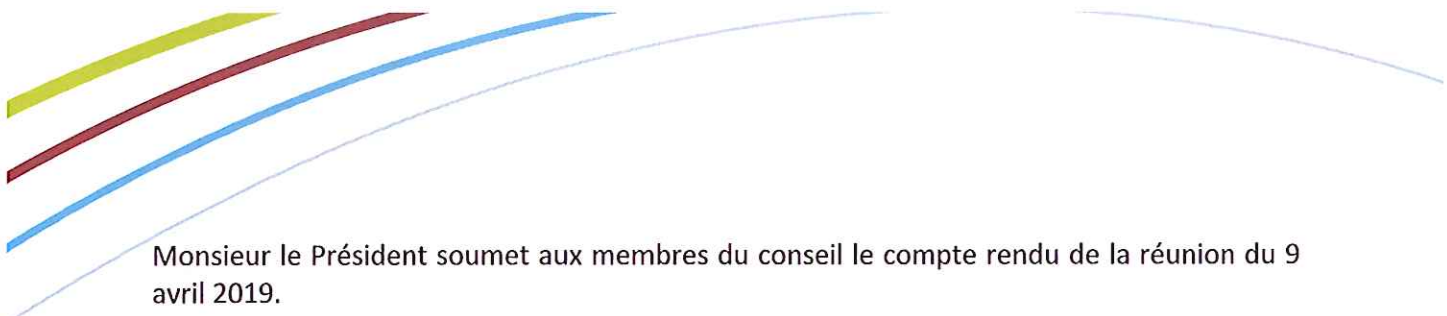
Etaient représentés :

M. Gilbert KAISER par Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS.
Mme Marie-Rose FRIIO par Mme Fabienne MENICHETTI.
M. Patrick RISSER par M. Gilles DESTREMONT.
M. Lucien PIOVANO par M. Laurent MARCHESIN.
Mme Christine DA CUNHA par M. Stephan BRUSCO.
Mme Viviane FATTORELLI par M. André PARTHENAY.
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mmes Liliane GOSETTO par M. Patrick HABAY.
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard REISS.

Etaient excusés : M. Gaëtan COTICA, Mmes Isabelle FERNANDES, Sylvane LE GOLVAN, Myriam NARCISI, Laëtitia NEZI, SARDELLI Cathy, Françoise THON, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : M. Laurent MARCHESIN.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2019



Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 9 avril 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 9 avril 2019.

2. GESTION DES ARCHIVES – ADHESION A UNE SPL

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références


Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions



liées à l'organisation de l'établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- APPROUVE les statuts de Société Publique Locale (SPL), la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- PRECISE qu'il approuve la composition définitive du capital en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la CCPHVA à la SPL Gestion Locale,
- APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- DESIGNE : Monsieur André Parthenay en qualité de titulaire et Monsieur Gilles Destremont en qualité de suppléant aux fins de représenter la CCPHVA dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.
- AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- APPROUVE que la CCPHVA soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
- Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL.
- AUTORISE Monsieur le Président à recourir dans l'intérêt de la CCPHVA aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la CCPHVA et la SPL
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIT au budget 2019, la dépense correspondante à la souscription de la CCPHVA à la SPL.

3. MODIFICATION DE DELEGATION

Après débat, il est proposé d'écrire la modification de la délibération en 2 phrases pour plus de clarté.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU la délibération « Délégation du Conseil au Président et au Bureau » du 6 mai 2014,
CONSIDERANT le caractère ambigu du point 1 de cette délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **DECIDE** d'amender le point 1 de la délibération du 6 mai 2014 comme suit :
Délègue au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - o Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ».
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président.

4. Subventions aux associations conventionnées

En parallèle du point, Monsieur Habay indique regretter certains messages passés par des élus auprès des associations concernant le pôle culturel indiquant que son accès sera payant alors que cela ne sera pas le cas.

Monsieur Marchesin précise qu'au-delà de la question du pôle culturel se pose le problème pour les associations du territoire de pouvoir bénéficier d'une infrastructure dédiée pour leur permettre d'exercer leurs activités. Ce type d'équipement devrait déjà être envisagé et budgété, il en va de même pour certains équipements sportifs comme le stade Brandenburger.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU les conventions signées avec les associations s concernées et la CCPHVA
CONSIDERANT le projet de Territoire 2014/2024 de la CCPHVA, qui a acté le soutien à la mise en œuvre de projets culturels visant à la dynamisation et à l'attractivité des territoires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer l'avenant 2 à la convention 2018 / 2020 avec les écoles de musique A Ta Portée et MJC de Villerupt,
- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations suivantes :

Association	PROJETS	Lieu de l'action	Subvention 2019	Subvention 2018 (Pour Mémoire)
A ta Portée	École de musique	CCPHVA	25 000 €	25 000 €
Chor'A Corps	École de Danse	CCPHVA	25 000 €	20 000 €
MJC de Villerupt	École de musique	CCPHVA	18 750 €	15 750 €
Pôle Image	Festival du Film Italien de Villerupt	CCPHVA	20 000 €	18 000 €

- INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

5. CONVENTIONNEMENT ET SUBVENTIONNEMENT 2019/2021 AVEC LES ASSOCIATIONS APALVA, LE SILLON ET MINES EN CHŒURS

Monsieur Marchesin rappelle que concernant le chant choral il existe d'autres associations sur le territoire et qu'il faut être vigilant concernant les critères d'éligibilité et non éligibilité.

Dans le cadre de son projet culturel de territoire 2014/2024, la CCPHVA inscrit ces conventions dans sa volonté de soutenir le développement des projets culturels locaux et d'accompagner les associations culturelles proposant des programmations à l'année ou des actions originales touchant à minima les habitants de la communauté de communes.

La présente délibération concerne 3 associations :

- L'APALVA, pour une subvention de 6 000€ par an
- Le centre socioculturel Le Sillon, pour une subvention de 12 000€ par an
- Mines en Chœurs, pour une subvention de 5 000€ par an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- AUTORISE la signature des conventions 2019/2021 avec les associations Apalva, Centre Socioculturel Le Sillon et Mines en Chœurs,
- DONNE tout pouvoir au Président sur ces dossiers.

6. SUBVENTION OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 approuvant la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et des aides financières complémentaires à l'Anah,

CONSIDERANT la convention signée avec l'Anah en date du 7 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avenant 1 à la convention d'OPAH signé le 28 avril 2017,

CONSIDERANT la prolongation de l'OPAH jusqu'au 6 juillet 2020 approuvée par le Conseil Communautaire du 20 juin 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- APPROUVE le tableau suivant,
- DECIDE de verser, conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en vigueur, la subvention aux particuliers cités ci-dessous d'après les fiches de calculs de l'Anah (54 ou 57) dans le cadre d'un dossier relevant de l'OPAH :

Nom	Adresse	Commune	Nature des travaux	Prime à payer par la CCPHVA
Dossiers « Adaptation du logement »				
Mme Evira COMANDINI	13 rue Romain Roland	Villerupt	Installation d'un siège monte-escaliers	1 200,00 €
Mme Jacqueline RABATE	10 rue Jules Michelet	Villerupt	Adaptation salle de bain	989,00 €
Mme Amélia SORDI	4B rue des Sapins	Villerupt	Installation d'un siège monte-escaliers	1 121,00 €
M. André KOWALSKI	1 rue Alfred de Musset	Villerupt	Adaptation salle de bain	1 200,00 €
M. Yvon TAMIOZZO	13 rue Jules Vallès	Villerupt	Installation d'un siège monte-escaliers	1 200,00 €

- PRÉVOIT les crédits et recettes au budget 2019 et suivants,
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

7. CONVENTION AVEC LE COLLÈGE DE VILLERUPT - ECORENOV

Sur proposition de Monsieur le Président,
Entendu le présent exposé,

CONSIDÉRANT l'importance pour la CCPHVA de participer activement à la sensibilisation de la jeunesse de son territoire au développement durable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



A l'unanimité des votants

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et à payer la prestation dans une limite de 1000 € TTC, montant prévu au budget 2019 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

8. BAIL DE LOCATION : NOUVEAUX LOCAUX

Monsieur Marchesin regrette que la CCPHVA soit obligée de payer un loyer plutôt élevé, c'est une position difficilement compréhensible de la part de l'EPA qui est là pour accompagner le développement territoriale.

Monsieur Brusco indique qu'il faudra à terme se poser la question d'un possible achat.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA d'augmenter sa capacité d'accueil en termes de bureaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants

Abstention (Monsieur Marchesin (*2), Madame Menichetti (*2), Monsieur Mattucci et Monsieur Gavazzi)

- AUTORISE le Président à signer le Bail avec L'EPA pour la location de bureaux dans le bâtiment le « Laboratoire » à Audun-le-Tiche.
- AUTORISE le Président à engager les frais liés à cette opération (dépôt de garantie, frais de déménagement et d'installation,...) et à signer tout document en lien avec cette affaire.
- INSCRIT les dépenses aux budgets 2019 et suivants.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

9. RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC ECODDS

Sur proposition de Monsieur le Président,

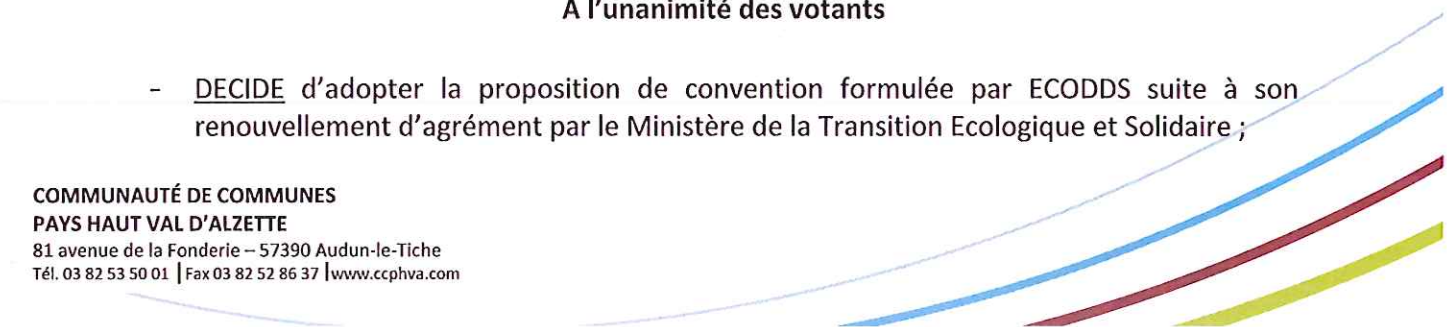
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention du 1^{er} avril 2014 permettant à la CCPHVA de s'affilier à ECODDS ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de renouveler la convention avec ECODDS pour la gestion de ses Déchets Diffus Spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants

- DECIDE d'adopter la proposition de convention formulée par ECODDS suite à son renouvellement d'agrément par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- 

- AUTORISE le Président a signé la nouvelle convention proposée par ECODDS ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

10. NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA PREVENTION DES DECHETS

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (1)

Vu la Délibération en date du 11/10/2018 qui porte création de la régie de recettes « Régie de Recettes pour la collecte et la prévention »,

Vu (2) la décision en date du 11/10/2018 instituant une régie de recettes (3) s'intitulant « Régie de recettes pour la collecte et la prévention » (4) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants

ARTICLE PREMIER – M. Frédéric FRECHIN (7), est nommée à compter du 1^{er} juillet 2019 régisseur titulaire de la régie (3) de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. GATTULLO Jean-Marc et Mme DITTEL Maria sont désignés mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 (7) – M. Frédéric FRECHIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 (7) – M. Frédéric FRECHIN percevra une indemnité de responsabilité de 200€ annuels.

ARTICLE 5 (7) M. Jean-Marc GATTULLO, mandataire suppléant N°1 et Mme Maria DITTEL, mandataire suppléant N°2, percevront une indemnité de responsabilité de 100 € annuels pendant les absences du régisseur titulaire ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 (10) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

11. REMPLACEMENT DU PERSONNEL ET INTERIM

Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

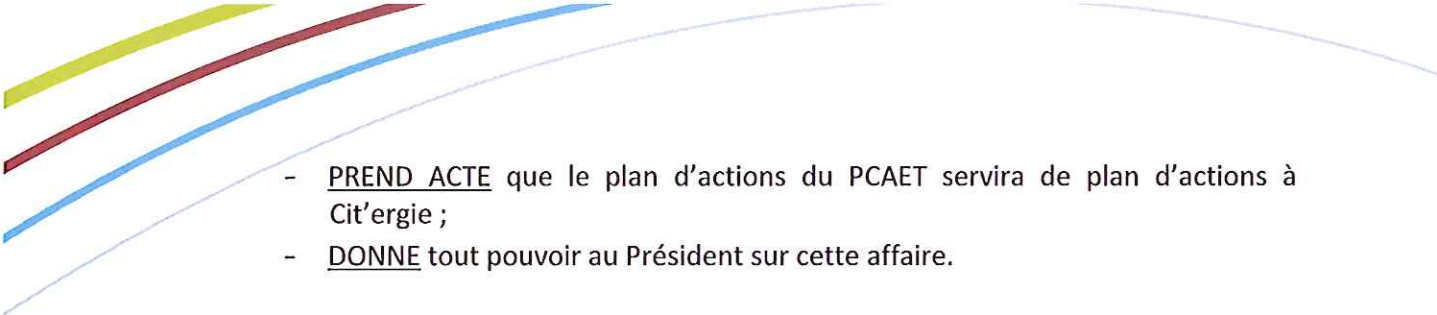
- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président à faire appel, au service de missions temporaires du CDG 57, et aux entreprises d'intérim en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

12. Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET)

Entendu le présent exposé ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite TECV ;
VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
CONSIDÉRANT les préconisations du guide méthodologique « PCAET, comprendre construire et mettre en œuvre » de l'ADEME ;
CONSIDÉRANT le courrier d'intention du 26 septembre 2017 transmis au Préfet de Région ;
CONSIDÉRANT les Bureaux Communautaires faisant office de Comités de Pilotage du 26 mai 2018 et du 05 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **ARRETE** le projet de PCAET de la CCPHVA ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter l'avis, avant consultation publique, de l'autorité environnementale et les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional ;

- 
- PREND ACTE que le plan d'actions du PCAET servira de plan d'actions à Cit'ergie ;
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

Divers

Information sur les prochains conseils

Le Président rappelle le point abordé en bureau concernant la fibre sur Audun-le-Tiche et Russange et l'eau – assainissement.

Monsieur Habay interpelle les élus sur les modalités d'accompagnement des initiatives locales de santé.

Madame Silvestri propose de lancer un travail pour monter un contrat local de santé sur le territoire.